



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



**Résolution adoptée à  
la 105<sup>e</sup> Conférence annuelle  
de l'ACCPC**

**Août 2010  
Edmonton (Alberta)**

**ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE**  
*À l'avant-garde du progrès policier*

582, rue Somerset Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 5K2  
Tél. : 613-233-1106 Téléc. : 613-233-6960  
Courriel : [cacp@cacp.ca](mailto:cacp@cacp.ca) Web : [www.cacp.ca](http://www.cacp.ca)

## **Table des matières**

**2010-01**

**Stratégie nationale d'application de la loi en matière d'armes à feu.....3**

**STRATÉGIE NATIONALE D'APPLICATION DE LA LOI  
EN MATIÈRE D'ARMES À FEU**

*Soumise par le Sous-comité spécial sur les armes à feu, ACCP*

- ATTENDU QUE** l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) est déterminée à assurer la sécurité de la collectivité et des policiers;
- ATTENDU QUE** les incidences des armes à feu et des incidents liés aux armes à feu se font sentir à l'échelle locale, provinciale et nationale et requièrent une intervention à tous ces niveaux;
- ATTENDU QUE** l'échange de renseignements opérationnels et de pratiques exemplaires, entre tous les services de police et organismes de sécurité publique, menant à l'établissement de normes nationales cohérentes, est nécessaire pour assurer une intervention efficace relative aux armes à feu et aux incidents liés aux armes à feu;
- ATTENDU QUE** la mise en œuvre efficace de normes nationales cohérentes peut se faire uniquement après l'adoption d'une stratégie nationale d'application de la loi en matière d'armes à feu, mise à la disposition de tous les services de police et organismes de sécurité publique approuvés;
- ATTENDU QUE** le Sous-comité spécial sur les armes à feu, de l'ACCP, a pour mandat d'harmoniser le travail effectué par les organismes d'application de la loi au Canada pour promouvoir l'échange de renseignements opérationnels et de pratiques exemplaires par l'élaboration d'une stratégie nationale d'application de la loi en matière d'armes à feu portant sur l'intervention relative aux armes à feu et aux incidents liés aux armes à feu.
- PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** que l'Association canadienne des chefs de police insiste auprès de ses membres pour qu'ils adoptent la Stratégie nationale d'application de la loi en matière d'armes à feu comme document de base et guide visant à aider les organismes d'application de la loi à se donner la capacité d'améliorer la sécurité des collectivités et des policiers.

**STRATÉGIE NATIONALE D'APPLICATION DE LA LOI  
EN MATIÈRE D'ARMES À FEU**

*Soumise par le Sous-comité spécial sur les armes à feu, ACCP*

**Observations**

Toutes les forces de l'ordre municipales, provinciales et fédérales jouent un rôle clé et complémentaire dans l'intervention relative aux armes à feu et aux incidents liés aux armes à feu, depuis une obligation communautaire jusqu'à la prévention, la détection, l'interdiction, la gestion de crises, l'intervention, la gestion des conséquences et les enquêtes criminelles.

Le Sous-comité spécial sur les armes à feu, de l'Association canadienne des chefs de police, a pour mandat d'harmoniser le travail des organismes d'application de la loi au Canada, en cernant et en élaborant des normes nationales sur l'intervention relative aux armes à feu et aux incidents liés aux armes à feu dans l'intérêt de la sécurité de la collectivité et des policiers.

**STRATÉGIE NATIONALE D'APPLICATION DE LA LOI  
EN MATIÈRE D'ARMES À FEU**

*Soumise par le Sous-comité spécial sur les armes à feu, ACCP*

**Infocapsules**

- La *Stratégie nationale d'application de la loi en matière d'armes à feu* constitue un pas important vers l'élaboration d'un cadre normalisé, à l'intention des organismes d'application de la loi au Canada, pour l'intervention relative aux armes à feu et aux incidents liés aux armes à feu dans l'intérêt de la sécurité de la collectivité et des policiers.
- La *Stratégie nationale d'application de la loi en matière d'armes à feu* aura pour effet d'améliorer l'échange de renseignements opérationnels et de pratiques exemplaires entre les organismes d'application de la loi au Canada en ce qui concerne l'intervention relative aux armes à feu et aux incidents liés aux armes à feu.
- Le comité est coprésidé par Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint du Service de police de Montréal, et Marty Cheliak, surintendant principal à la GRC.